ESSAI

SUR LA

TOPOGRAPHIE DE LA SAINTONGE

DU VIº AU XIIIº SIÈCLE (507-1204)

PAR

Adolphe BOUYER

Ce travail est divisé en deux parties :

- 1º De la Saintonge en général : dénominations, limites, divisions;
 - 2º Dictionnaire alphabétique des noms de lieux.

PREMIÈRE PARTIE

DE LA SAINTONGE EN GÉNÉRAL.

La Saintonge, Comitatus Santonicus, Pagus Santonicus, Santonensis, Territorium Santonicum, Consulatus Santonicus, Santonia, a pour limites, au nord: l'Aunis, Pagus Alniensis, dont elle est séparée par la Charente, Caranta, et la Boutonne, Vultonna; au nord-est, le Pagus Brioccensis, pays de Briou; à l'est, l'Angoumois, Pagus Engolismensis; au sud, le Bordelais, Pagus Burdegalensis: une ligne conventionnelle fait seule la limite de ces trois Pagi et de la Saintonge. Au sud-ouest et à l'ouest, elle est bornée par la Gironde et l'Océan.

Les chartes mentionnent :

Vicaria Pedriacensis (inconnue). Nous lisons Pedriacensis avec le Gallia Christiana et D. Etiennot, au lieu de Prediacensis, comme les éditeurs du VIII^e volume du Rec. des hist. franc.

Vicaria Predezacensis (inconnue).

Vicaria Juliacensis (Saint-Pierre de Juillers). D. Fonteneau place, à tort, cette viguerie à Saint-Julien de l'Escap.

Vicaria Traileburcensis Castri (Taillebourg).

Vicaria Cristiolensis (Criteuil).

Vicaria Archiacensis (Archiac).

Vicaria de Vallibus (Vaux-sur-Mer).

Vicaria Castri Didonensis (Didonne).

Vicaria de Ponto (Pons).

Vicaria Audenacensis (Aulnay). Nous ne mentionnons cette viguerie que pour relever une erreur de D. Fonteneau, qui croit que cette viguerie d'Aulnay s'étendait en même temps sur le Comitatus Santonicus et sur le Comitatus Pictavensis.

Nous rectifions aussi l'assertion d'Hadrien de Valois, qui place à tort en Saintonge les villes de Surgères, Saint-Jean d'Angély, Tonnay-Charente et Tonnay-Boutonne, qui appartiennent à l'Aunis.

Nous disons ensuite quelques mots des fleuves et rivières mentionnés par les chartes; de Terra Maritima, territoire de Marennes, expression rappelant l'ancienne configuration physique du pays, et du nom de Pagus Cosniacensis, qui ne désigne que le territoire relevant d'un seigneur.

DEUXIÈME PARTIE.

DICTIONNAIRE DES NOMS DE LIEUX.

Nous avons relevé dans les chartes et les chroniques environ 250 noms de lieux; nous avons fixé, avec plus ou moins de certitude, la position et le nom moderne de 200. Des autres localités dont nous n'avons pu indiquer, même approximativement, l'emplacement moderne, nous avons fait une liste séparée formant le second paragraphe de la seconde partie,

Aux mots Comniacus, Ajarnacus, Archiacus, nous avons relevé l'opinion erronée d'Hadrien de Valois, qui place en Angoumois ces trois villes appartenant à la Saintonge. Au mot Teysacus, nous avons essayé de démontrer l'erreur commise par les auteurs du Gallia Christiana (tome II, col. 1064) qui, lisant Trisacus, au lieu de Teysacus, placent à Trizay une abbaye fondée à Thézac.

Nous n'avons pas entrepris de remonter à l'origine de

chaque localité; nous les avons citées seulement à l'époque à laquelle les documents les mentionnent pour la première fois. Nous avons omis volontairement les localités situées dans l'île d'Oléron, qui fait aujourd'hui partie du département de la Charente-Inférieure.

m. more accession of a product the configuration of section and a product of the configuration of the